

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2012**

**Etaient présents** : Mrs et Mmes VAUCLIN – DURAND – AUBIN – FORIN – VINCENT – MENARD – De ROUVRAY – BECEL – MENTRE – MAHEUT – CHESNAIS – DUVAL

Pouvoirs : Mr CASNA pouvoir à Mme BECEL  
Mr SAUTELET pouvoir à Mr De ROUVRAY  
Mme GENAIN pouvoir à Mr VAUCLIN

Absents : Mr DREGE et Mmes HODIESNE et CONSTENSOUX

**N°1979 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Selon la procédure, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance.  
Madame Nathalie MAHEUT est la seule candidate.

Résultats : Votants : 12 + 3 pouvoirs = 15  
Bulletins nuls et blancs : /  
Exprimés : 15

Madame Nathalie MAHEUT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

**N°1980 : CASINO : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : DEMANDE DE  
RENOUVELLEMENT AUTORISATION DES JEUX ; ADOPTION DU CAHIER DES  
CHARGES : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Monsieur Christian PYCKE, Directeur du Casino de Villers sur Mer a déposé aux services préfectoraux et en Mairie, un dossier sollicitant le renouvellement de l'autorisation de pratiquer dans les salles de jeux de cet établissement :

- la roulette anglaise, 1 table
- la boule, 1 table
- le black jack, 2 tables
- les appareils dits « machines à sous », autorisées : 125 et exploitées : 100

Afin de permettre à Monsieur le Préfet (via le Sous Préfet) d'instruire cette requête, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 23 Décembre 1959, portant réglementation des jeux dans les Casinos, le Conseil Municipal doit délibérer respectivement sur :

- \* l'avis de principe de la Commune quant à la demande d'autorisation sollicitée,
- \* l'adoption du cahier des charges (contrat de délégation de service public et de ses avenants éventuels) relatif aux droits et obligations réciproques de la Commune et du Casino.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au principe de jeux dans la station et sur la demande de jeux énumérée ci-dessus et présentée par le Directeur du casino de Villers sur Mer, Monsieur PYCKE.
- émet un avis favorable sur l'adoption du cahier des charges (et de ses modifications éventuelles) relatif aux droits et obligations réciproques de la Commune et du Casino.
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

**N°1981 : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE  
D'ELECTRICITE : FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR :**  
**Rapporteur Mr AUBIN**

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 9 Décembre 2011, a fixé à 8,12 le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012.

Ce coefficient se doit d'être actualisé chaque année selon les modalités prévues à l'article L2333-4 du CGCT, c'est-à-dire en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation, hors tabacs, établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009, les montants en résultant étant arrondis à la deuxième décimale la plus proche. Ainsi, on obtient :

IMC 2011	122,22				
-----	=	-----	=	1,03541	soit : 1,03541 x 8 = 8,28329 soit <b>8,28</b>
IMC 2009	118,04				

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- fixe le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,28 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°1982 : COMPTE FINANCIER / COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EPIC DES  
SPORTS ET DES ACTIVITES DE LOISIRS : Rapporteur Mr DURAND**

Comme toutes les structures dépendantes de la Commune, il convient d'adopter le compte financier-administratif de l'EPIC des Sports et des Activités de Loisirs pour l'année 2011.

Ce dernier est conforme, dans les grands comptes, au Compte de Gestion présenté par le Percepteur.

On rappellera que la Commune ne participe qu'au financement de l'école de tennis enfant et ce, dans le cadre de la délégation de service que la Ville a délégué à l'Epic des Sports et des activités de Loisirs.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le compte financier – administratif et le compte de gestion de l'EPIC des Sports et des Activités de Loisirs (qui est conforme au compte de gestion),
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°1983 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PLAGE : ETABLISSEMENT DES BAINS « CABINES » Rapporteur Mme FORIN**

Dans le cadre de la délégation de service public – établissement des bains, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le choix du délégataire.

Ainsi, le Conseil Municipal doit délibérer :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411.1 et suivants,

Vu, la délibération en date du 9 Décembre 2011, autorisant le recours à une Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'Etablissement des bains de la Commune de Villers sur Mer,

Vu, le rapport de Monsieur le Maire relatif à la Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'Etablissement des bains, exposant les motifs du choix du candidat retenu et l'économie générale du futur contrat,

Vu, les documents suivants annexés au Rapport de Monsieur le Maire :

- le rapport de la commission de Délégation de Service Public présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre,
- l'avis de la commission de Délégation de Service Public sur les offres reçues et l'analyse,
- le projet de convention et ses annexes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

1) approuve :

- le choix de Monsieur Jean-Luc LAFFERS domicilié, Résidence les Villageoises, route de Beaumont 14640 Villers sur Mer, comme délégataire du service public de l'Etablissement des bains de la plage de Villers sur Mer,
- l'économie générale du contrat de Délégation, telle que présentée dans le rapport de Monsieur le Maire,

2) autorise Monsieur le Maire à signer la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'Etablissement des bains de la Commune de Villers sur Mer,

3) et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°1984 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PLAGE : CLUB DE PLAGE :**  
**Rapporteur Mme FORIN**

Dans le cadre de la délégation de service public – club de plage, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le choix du délégataire.

Ainsi, le Conseil Municipal doit délibérer :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411.1 et suivants,

Vu, la délibération en date du 9 Décembre 2011, autorisant le recours à une Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'Etablissement des bains de la Commune de Villers sur Mer,

Vu, le rapport de Monsieur le Maire relatif à la Délégation de Service Public club de plage, exposant les motifs du choix du candidat retenu et l'économie générale du futur contrat,

Vu, les documents suivants annexés au Rapport de Monsieur le Maire :

- le rapport de la commission de Délégation de Service Public présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre,
- l'avis de la commission de Délégation de Service Public sur les offres reçues et l'analyse,
- le projet de convention et ses annexes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, (sauf Mr DURAND, Président de l'EPIC des Sports et des Loisirs qui ne prend pas part au vote)

1)-approuve :

- le choix de l'Epic des Sports et des Activités de Loisirs, situé rue Boulard à Villers sur Mer, comme délégataire du service public, du club de plage de Villers sur Mer,
- l'économie générale du contrat de Délégation, telle que présentée dans le rapport de Monsieur le Maire,

2)-autorise Monsieur le Maire à signer la convention de Délégation de Service Public pour le club de plage de la Commune de Villers sur Mer,

3)-et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°1985 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : Rapporteur Mr DURAND**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie la subvention exceptionnelle suivante :

- Bibliothèque pour Tous : 140 €

**N°1986 : CONVENTION PVR : Rapporteur Mme VINCENT**

Dans le cadre de la réalisation d'une maison, sur les parcelles cadastrées AP 83 et 222, d'une superficie de 10387 m<sup>2</sup>, rue Saucisse, il convient de réaliser les travaux avec une Participation Voirie et Réseaux qui sera compensée par le pétitionnaire.

Les travaux de PVR se décomposent comme suit :

- Eclairage public :
- voirie, en ce compris l'assise de la rue :
- ERDF
- Eau
- Assainissement

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à réaliser les travaux à intervenir dans le cadre de la participation de voirie et réseaux,
- autorise Monsieur le Maire à lancer les procédures pour, à terme, récupérer les sommes auprès du pétitionnaire ou celui qui pourrait s'y substituer,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

**N°1987 : CONVENTION COMMUNE/CENTRE DE GESTION DU CALVADOS :**  
**Rapporteur Mme BECEL**

Le centre de gestion du Calvados peut mettre à la disposition des Communes du personnel « service de remplacement » sur l'ensemble des filières de la fonction publique territoriale.

Ces remplacements ponctuels, s'ils surviennent, permettent à la Commune de trouver plus rapidement du personnel spécifique et formé.

Cette convention d'utilisation du service « remplacements et missions temporaires » (cf copie jointe) est un plus dans la gestion des absences et des remplacements surtout sur des domaines sensibles (chauffeur, etc...). Les agents sont recrutés par le centre de gestion et la Commune rembourse à cette structure les sommes engagées.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le centre de gestion du calvados,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

## **N°1988 : INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL : Rapporteur Mr VAUCLIN**

En vertu notamment des délibérations du 14/03/2008 et du 28/03/2008 déléguant à Monsieur VAUCLIN les délégations de gestion, il est communiqué au Conseil Municipal les opérations et documents suivants :

- souscription d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de 490.000 € sur 15 ans, à 4.794 % annuel,
- ligne de trésorerie de 2 millions d'euros auprès du crédit agricole du calvados,
- mise à disposition du rapport d'activité du Casino,
- les baux suivants :
  - \* loyer boutique de la Digue 02 BERTHELOT : révision triennale au 01/01/12 : 3777,51 €
  - \* loyer boutique CHERRIER : révision triennale au 01/01/12 : 2518 €
  - \* loyer Station de la plage HANRARD : révision triennale au 01/05/2012 : 9153 €
  - \* loyer Digue Est 2 : révision triennale au 01/07/12 : 1.046,04 €
  - \* loyer Digue Est 3 : révision triennale au 01/05/12 : 316,85 €
  - \* loyer ORANGE : Pylone Itinérís Cimetière : révision annuelle au 01/01/12 : 1.424,33 €
  - \* loyer pylone CRS Déchetterie : révision annuelle au 01/01/12 : 1.906,20 €
  - \* loyer SCM RIBEIRO-LEBAILLIF : révision annuelle au 01/05/12 : 11.675,68 €
  - \* loyer WIKA-DIMO : révision annuelle au 01/05/12 : 137,54 €
  - \* loyer Presbytère : révision triennale au 01/07/12 : 8,46 €
  - \* loyer Casino : révision annuelle : 150.156,47 €

## **N°1989 : ADMISSIONS EN NON VALEUR : Rapporteur Mr DURAND**

Le Trésor Public nous a sollicité pour admettre en non valeur les titres suivants qui ne peuvent pas être recouvrés :

Titre 131 – BOSC Aurore	51,20 €
Titre 235 – BOSC Aurore	51,20 €
Titre 501 – COURAYE	68,40 €
Titre 352 – GOURRIOU	63,00 €
Titre 136 – HERVIEU	2,24 €
Titre 343 – SARL BUBUL	77,60 €
Titre 327 – SARL BUBUL	78,75 €
Titre 312- SARL BUBUL	80,00 €
Titre 503 – SCRAZYCK	21,00 €
Titre 576 – UDAF DU CALVADOS	7,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- admet les titres sus-indiqués en non valeur,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

### **N°1990 : CESSION DE TERRAINS : Rapporteur Mme BECEL**

Il convient de régulariser la parcelle de terrain qui sert d'assise de voirie départementale devant la gare de Villers sur Mer.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AN n°101 de 568 m<sup>2</sup>.

France Domaines a estimé ce bien à 568 €. Cette voirie ne présente aucun intérêt pour la Commune et cette régularisation permettra de réaliser les travaux de réhabilitation de cette zone.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise la cession de cette parcelle AN 101 à l'euro symbolique au profit du Conseil Général du Calvados, et ce compte tenu de l'avis de France domaines
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°1991 : VIREMENTS DE CREDITS : Rapporteur Mr MENTRE**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise les virements de crédits suivants :

- |  |            |
|--|------------|
| - Op 211 : Travaux bâtiments 2011-cpte 2358        | - 10.000 € |
| - Op 111 : Acquisition de matériel 2011- cpte 2184 | + 10.000 € |

### **N°1992 : CONVENTION ASSOCIATION DU MARAIS/COMMUNE DE BLONVILLE SUR MER/COMMUNE DE VILLERS SUR MER : Rapporteur Mme VINCENT**

Dans le cadre de la lutte contre les nuisibles, il apparait nécessaire qu'une opération groupée soit menée sur l'espace du Marais qui regroupent les Communes de Villers sur Mer et de Blonville sur Mer et ce, en collaboration avec l'Association Syndicale du Marais de Villers/Blonville qui assure l'entretien des canaux.

Cette convention permettra de mutualiser, de coordonner et d'organiser la lutte contre les nuisibles dans un meilleur souci d'efficacité.

Les rémunérations des personnes menant ces opérations seront assurées par l'Association du Marais Villers/Blonville.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Commune de Blonville sur Mer et l'Association du Marais,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

## **N°1993 : RAVALEMENTS DE FACADES : Rapporteur Mme VINCENT**

Propriétaire : Mme LEBAILLIF Nadine Adresse de l'immeuble : 8 Rue des Mouettes – 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence Secondaire
Descriptif des travaux : Ravalement des façades du pavillon, lavage haute pression et mise en œuvre de deux couches de peinture, grattage et ponçage des corniches en bois et mise en peinture.
Montant des Travaux : 2.551 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 255 € à Mme LEBAILLIF Nadine.

Propriétaire : Mr et Mme NATHAN Adresse de l'immeuble : 17 Rue du Mal Leclerc – 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence Principale
Descriptif des travaux : Ravalement des façades du pavillon, lavage haute pression et mise en œuvre d'un enduit, ponçage des boiseries et mise en peinture.
Montant des Travaux : 7.202,95 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à Mr et Mme NATHAN.

Propriétaire : Mr et Mme RANJARD Anne Adresse de l'immeuble : 3 Chemin de San Carlo Statut de l'Occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Ravalement des façades, lavage haute pression sur façades briques et application d'une couche d'hydrofuge avec mise en teinte, lavage basse pression sur façades ciment et mise en peinture, brossage, ponçage et mise en peinture des boiseries (fenêtres, volets, portes ....)
Montant des Travaux : 30.292,34 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 1000 € à Mr et Mme RANJARD.

Propriétaire : Mr et Mme GUERARD Pascal Adresse de l'immeuble : 70 Rue du Docteur Sicard – 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence principale
Descriptif des travaux : Ravalement des façades, application d'une solution neutre, rinçage soigneux et application d'une couche hydrofuge sur les façades, grattage, ponçage et mise en peinture des boiseries (lucarnes, colombages, dessous de toit, portes....)
Montant des Travaux : 22.186,52 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 850 € à Mr et Mme GUERARD.

Propriétaire : Mr THIRY Jorg Adresse de l'immeuble : 44 Bd Pitre Chevalier Statut de l'Occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Ravalement des façades, lavage sur l'ensemble des façades, reprise de fissures et mise en peinture, ponçage et mise en peinture des boiseries (volets, portes, colombage....)
Montant des Travaux : 8.141.50 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à Mr THIRY Jorg

La séance est levée à 22 heures